



Berne, le 5 décembre 2008

Aux partis politiques
Aux associations faîtières de l'économie

Compensation plus rapide des effets de la progression à froid pour l'impôt fédéral direct - audition

Mesdames, Messieurs,

Le 26 novembre 2008, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de procéder à une audition auprès des cantons, des partis politiques et des associations faîtières de l'économie.

L'objectif du projet qui vous est présenté est de compenser plus rapidement les effets de la progression à froid. Une variante consiste à les compenser annuellement, une autre à les compenser périodiquement dès que le renchérissement atteint trois pour cent. La modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et prévoir en outre la compensation anticipée des effets de la progression à froid au 1^{er} janvier 2010 selon le montant de l'indice des prix à la consommation au 31 décembre 2008.

L'audition se déroulera par voie électronique. Le projet peut être téléchargé sur Internet depuis le site du DFF (www.dff.admin.ch) ou celui de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch). Sur ces deux sites, vous trouverez, sous le titre «Actualités», le lien menant aux consultations (auditions) en cours.

Le délai de réponse a été fixé au **15 janvier 2009**. C'est la raison pour laquelle nous vous prions de nous envoyer une version électronique de votre prise de position d'ici à cette date à l'adresse électronique suivante: vernehmlassungen@estv.admin.ch. Nous vous serions reconnaissants de nous envoyer également une version Word, en plus de la version PDF.

Pour d'autres questions ou d'autres renseignements, nous vous prions de vous adresser à Monsieur Urs Jendly (tél. 031 322 73 35) ou à Madame Simone Bischoff (tél. 031 322 73 69).

Nous vous remercions d'avance de votre aide et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral